

N° 215. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE* du 15 juillet 1872
(Direction des Colonies, 3^e bureau : Finances, Hôpitaux et Vivres) portant
amélioration des traitements inférieurs à 1,200 fr. en ce qui concerne
les agents du service colonial (rapport y annexé).

Versailles, le 15 juillet 1872.

Messieurs, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les nouveaux tarifs de solde qui ont pour objet de consacrer l'amélioration des traitements inférieurs à 1,200 francs, en ce qui concerne les agents du service colonial et dont le principe a été sanctionné par la loi de finances du 27 juillet 1870.

Ces tarifs devront servir dorénavant de base au règlement du traitement de ceux qui, servant dans ces conditions, ont été appelés, d'après un rapport présenté par une commission spéciale, à bénéficier d'une augmentation.

Vous remarquerez que les diverses améliorations consignées aux tarifs ne portent que sur le traitement d'Europe, et que le supplément colonial que ces agents recevaient au titre de leur ancienne solde n'a subi aucun changement.

Les dispositions qui vous sont notifiées sont exécutoires à compter du 1^{er} janvier 1872.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

La loi des finances du 27 juillet 1870 a consacré pour tous les départements ministériels l'amélioration des traitements inférieurs à 1,200 francs et accordé, au budget de 1871, une première moitié des crédits en vue de ces augmentations.

Le crédit qui vient d'être voté, au titre de la 5^e section du budget de 1872, complète la somme qui lui a été attribuée dans le crédit général pour l'amélioration de la solde des agents du service colonial se trouvant dans les conditions de la loi du 27 juillet.

Le moment est donc venu de déterminer les bases des augmentations dont ces agents devront bénéficier à partir de 1872, et j'ai, dans ce but, préparé des tarifs qui ont été approuvés par le Conseil d'amirauté dans la séance du 1^{er} mars dernier.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le présent rapport ainsi que les tarifs dont il s'agit, ci-annexés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.

Approuvé :

Versailles, le 4 juillet 1872.

Signé : A. THIERS.